

Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du	: 26/09/2019
Date de l'annonce publique	: 18/09/2019
Date de la convocation des conseillers	: 18/09/2019

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nico et Thilgen Gilles, conseillers.

Absents: a) excusée : Moris Christiane, conseillère.  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 3

Objet : **Infrastructure Tennis-Padel au Parc Hosingen –  
règlement intérieur d'utilisation**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 46 du décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 106 de cette loi;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du 13 septembre 2019 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

à l'unanimité des voix

décide d'approuver le règlement communal relatif à l'utilisation de l'infrastructure Tennis-Padel au Parc Hosingen avec le libellé suivant :

### **Article 1. Objet**

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel de la commune du Parc Hosingen.

L'infrastructure, laquelle se trouve sur le site de l'école intercommunale « Parc Housen » à l'adresse 6, Parc, L-9836 Hosingen, comporte 2 courts de tennis (French court) et 2 terrains de padel. Tous les terrains sont éclairés.

Il est convenu d'un commun accord que la Commune confie la gestion journalière administrative des nouvelles infrastructures sportives prédéfinies au syndicat intercommunal SISPOLO, qui établira un planning annuel. Les horaires d'utilisation des infrastructures en question seront définis par le SISPOLO.

A ces fins, la priorité suivante sera respectée lors de l'attribution des plages d'horaires pour les différentes infrastructures :

- 1) stages sportifs et/ou tournois organisés par la Fédération Luxembourgeoise de Tennis respectivement par le Ministère des Sports ;
- 2) entraînements, tournois et championnats du club local TC HUSEN ;
- 3) stages sportifs régionaux des clients du centre écologique et touristique « Parc Housen » ;
- 4) activités sportives de l'école régionale « Parc Housen » ;
- 5) entraînements, stages, tournois de clubs sportifs fédérés de l'extérieur ;
- 6) groupes de particuliers non organisés dans un club

L'utilisation par l'Etat pour des activités ponctuelles (cours de formations...) sera garantie par le SISPOLO dans la mesure où il en a été informé suffisamment à l'avance pour pouvoir intégrer des activités dans le programme habituel d'utilisation.

### **Article 2 : Règles de comportement sur les courts**

Les courts ne pourront être utilisés qu'en tenue de tennis et avec des chaussures de tennis propres.

Les joueurs sont obligés d'entretenir les terrains. Après l'utilisation des installations, tout joueur doit égaliser le terrain avec un filet selon le mode d'emploi affiché et jusqu'à au moins deux mètres derrière la ligne de fond et de nettoyer les lignes avec une brosse.

Avant l'utilisation, les terrains doivent être arrosés convenablement. Par temps sec, il est recommandé d'arroser le terrain à nouveau après le jeu à moins qu'il ne soit utilisé par la suite.

Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles pour faire le tri des déchets sont prévues à cet effet.

L'utilisateur doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance ou de sa manifestation. Il doit éteindre l'ensemble des éclairages à la fin de la séance ou de la manifestation. La commune se garde le droit de sanctionner tout

utilisateur qui ne respectera pas les conditions d'utilisation de l'éclairage de l'infrastructure de tennis et de padel.

Les vestiaires, qui se trouvent dans le hall sportif, doivent être maintenues en parfait état de propreté selon le règlement interne. L'accès au hall sportif est organisé par les responsables du SISPOLO.

Il est interdit d'utiliser le chalet pour des fêtes privées et de faire la sous-location.

Les utilisateurs de l'infrastructure de tennis et de padel s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et du règlement général de police de la commune du Parc Hosingen datant du 27 septembre 2012. Le silence de nuit est à respecter.

### **Article 3 - Horaires**

Les horaires d'ouverture des terrains intérieurs et extérieurs du complexe sont fixés selon les différentes périodes saisonnières de l'année sportive. En tout état de cause, ces horaires seront conformes aux horaires d'ouverture décidés pour l'ensemble du complexe sportif, soit tous les jours de **08.00h à 22.00h**.

Les responsables du TC Husen doivent demander une autorisation auprès des responsables du SISPOLO au moins 14 jours au préalable de toute organisation de grande envergure p.ex. tournoi, manifestation, fête.

### **Article 4 : Accès aux courts et parking.**

Les joueurs et visiteurs qui profitent de l'infrastructure de tennis et de padel prédéfinie doivent emprunter les parkings de la piscine et du football ou ceux du hall sportif. Il est interdit d'utiliser le parking de l'APEMH sauf en cas de livraison de courte durée.

Les piétons sont tenus d'emprunter les chemins officiels et il est formellement interdit de traverser les espaces verts.

Les courts peuvent être utilisés gratuitement par les membres du TC Husen en possession d'une carte de membre valable pendant les heures d'entraînement prédéfinies et le championnat national de tennis. Le Club TC Husen fournira aux responsables du Sispolo au moins 1 mois avant le début de la saison annuelle selon le calendrier de la FTL l'horaire annuel des entraînements et du championnat national et des tournois. En dehors de ces heures réservées aux membres du club, ils doivent réserver les autres heures d'utilisation en avance sur leur site internet.

Les visiteurs qui ne sont pas affiliés au TC Husen ne peuvent utiliser les courts que contre paiement d'une taxe par heure et par personne et moyennant une réservation sur le site internet du club TC Husen. La taxe horaire d'utilisation doit être payée sur un compte bancaire de la recette de la commune du Parc Hosingen après réception d'une facture y afférente. A ces fins le caissier du club TC Husen remet mensuellement une liste des visiteurs payants à la recette communale.

La porte d'entrée aux courts est fermée. Un badge est remis à chaque utilisateur contre paiement d'une caution. Un droit d'accès temporaire peut être envoyé sur demande par mail sur un téléphone portable.

Les taxes d'utilisation et de cautions seront fixées par un règlement-taxe séparé.

### Article 5 : Fonctionnement

Les responsables du SISPOLO décideront des dates d'ouverture et de fermeture des terrains en fonction des conditions climatiques et d'autres contraintes.

Après des pluies ou une autre perturbation du fonctionnement normal, le bureau peut fermer les installations pour la durée de la perturbation. Le jeu ne pourra reprendre que si l'état des terrains le permet.

Tout dommage éventuel sera mis à charge des joueurs responsables.

### Article 6 – Discipline et sécurité

Il est formellement interdit :

- toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du complexe. Les contrevenants pourront être exclus par les responsables du SISPOLO.
- l'usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.
- de jeter sur les courts ou dans l'enceinte du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- de fumer sur les courts.
  
- de déplacer les bancs. En cas de nécessité, ce déplacement sera effectué sous la surveillance d'un agent habilité. A la fin de la séance, ce matériel devra réintégrer sa place initiale.
  
- de faire entrer toutes sortes d'animaux sur les courts, même tenus en laisse.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des courts en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général. Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Toute autre activité que le tennis et padel-tennis est interdite sur les courts.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire et au gestionnaire, à l'exclusion des accidents couverts par sa responsabilité. Les joueurs devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

  